



DYAPASON

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE – 2020-2021

Référence instrument :

Je soussigné(e) (parent),

Nom et prénom de l'enfant :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Nom du professeur :

déclare emprunter à l'association Dyapason l'ensemble suivant (instrument, accessoires) :

.....
.....

Etat :

.....

d'une valeur de :

aux conditions suivantes :

1. L'association Dyapason met à disposition un parc instrumental destiné aux élèves de l'AMD qui en font la demande. Les instruments sont affectés en septembre et rendus en juin ou en septembre de l'année suivante. Les élèves débutants sont rendus prioritaires. Le coefficient familial est ensuite utilisé pour arbitrer d'éventuels conflits d'attribution.
2. Le bénéficiaire a la garde de l'instrument et en assure l'entière responsabilité. **Il contracte une assurance tout risque à cet effet**, le contrat d'assurance devant couvrir la totalité des frais occasionnés en cas de détérioration partielle ou totale, en cas de perte ou de vol. En cas d'indemnisation partielle par l'assurance, le bénéficiaire s'engage à financer le complément de remplacement ou de réparation. Quel que soit le montant de l'indemnisation par l'assurance, l'instrument reste la propriété de l'association et devra être restitué.
3. La participation annuelle aux frais d'entretien et de gestion du parc est de, payable en une fois ou par trimestre.
4. La durée de la mise à disposition couvre la période scolaire musicale (septembre à juin). L'instrument peut éventuellement être conservé pendant les vacances scolaires, après accord de Dyapason. La location ne peut être prolongée sur la période scolaire suivante qu'en cas de disponibilité avérée de l'instrument. Avant la fin du prêt, l'état de l'instrument devra avoir été estimé par le professeur et une révision sera effectuée si le professeur l'estime nécessaire. Pour les révisions, il est demandé de prévenir l'association (dyapason01@gmail.com) et de contacter les professionnels suivants :

.....

Intrument	Révision
Flute, clarinette, cor, saxo, trombone	JS Musique 17 rue Duhamel 69002 Lyon 04 78 38 20 47
Violon, violoncelle	Accord Lutherie 23 rue d'Algérie 69001 Lyon 04 78 28 01 95
Cornet, trompette	L'atelier des cuivres 22, quai de Bondy 69005 Lyon 09 53 92 25 40
Autres instruments	Contacteur l'association dyapason01@gmail.com

5. L'entretien quotidien de l'instrument sera effectué par le bénéficiaire en suivant les recommandations du professeur. Les révisions effectuées par Accord Lutherie, L'Atelier des cuivres et JS Musique feront l'objet d'une facture adressée à l'association. En cas de détérioration accidentelle, il pourra être demandé au bénéficiaire de prendre à sa charge les réparations consécutives.
6. Dyapason ne prend pas en charge les accessoires personnels tels que (liste non exhaustive) : colophane, anches...
7. L'adhésion à l'association est nécessaire chaque année : **10 euros**
8. Une caution de cent cinquante euros (**150 euros**) est demandée. Elle n'est pas encaissée et est restituée au retour de l'instrument, après vérification de son état. Un état de l'instrument sera fait le jour de sa remise à l'élève. Cet état est validé par l'emprunteur responsable de la bonne utilisation de l'instrument. Lors de la restitution, un nouvel état est effectué pour constater le bon fonctionnement de l'instrument. En cas de détérioration de l'instrument, la caution est partiellement, voire totalement encaissée. En cas de non restitution, l'emprunteur est redevable de la valeur de l'instrument.

Date et signature de l'emprunteur,

M

e
n
t
i
o
n

«

l
u

e
t

a
p
p
r
o